

Conseil municipal du 26 juin 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Présents : Jean-Louis AMELIN, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Isabelle DEBORD, Emilie LABROT, Brigitte RAPHA, Emmanuel MARCON, Philippe ANTOINE (arrivée 18h41), Laurent JACOLY, Nathalie GUENARD, Peggy SALABERT, Hervé JAVERZAC, Sébastien CHAUMOND, Jean-François LARENAUDIE (arrivée 18h39), Catherine DORET, Anthony PAUTARD.

Absents avec pouvoir : Julie PRIVAT a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Stéphanie GONZALO a donné pouvoir à Cédric POMMIER, Vincent DAVID a donné pouvoir à Sébastien CHAUMOND, Cécile DUBOTS a donné pouvoir à Catherine DORET, Monique EYMET a donné pouvoir à Sara SABOURET-GUERIN, Florian MOUTARD a donné pouvoir à Jean-Marie LESTRADE, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Emmanuel MARCON.

Absent : Johan CHARTRAN

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice	29	VOTE	
Présents	19	Pour	26
Procurations	7	Contre	
Exprimés	26	Abstentions	

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2023

3. Décisions du Maire prises depuis le 2 mai 2023, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Programme pluriannuel de groupements de commandes 2023-2025 coordonnés par la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
5. Echanges de chemins avec Périgord Habitat
6. Avancement de grade
7. Création d'un poste d'adjoint technique
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Temps partiel sur autorisation – services techniques
10. Acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière – ajout de la parcelle AP 303
11. Aliénation d'une portion de chemin communal pour déplacer l'assiette du chemin à BREUILH
12. Aliénation d'une portion de chemin communal pour déplacer l'assiette du chemin à MARSANEIX
13. Enfouissement des réseaux – SDE 24
14. Renouvellement de l'éclairage su stade de Marsaneix
15. Défense incendie lieu-dit « route du Puy» à Marsaneix
16. Eclairage du parking de la MSPU
17. Modification des membres des commissions municipales
18. Complément de subvention attribuée au SAS Omnisport
19. Bail emphytéotique pour l'exploitation du crématorium
20. Rapport de l'année 2022 - SPLA Isle-Manoire
21. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cédric POMMIER est désigné secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2023 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023.

Vous trouverez en pièce jointe le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2023.

Madame DORET précise qu'elle a fait part de modifications.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2023.

Vote pour : 26

Contre :

Abstentions :

3. Décisions du Maire prises depuis le 2 mai 2023, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 2 mai 2023.

A 18h39 est arrivé M. LARENAUDIE.

A 18h41 est arrivé M. ANTOINE.

Date	N°	Objet de la décision	€ HT	€ TTC
02/05/2023	11	Virement de crédit d'un montant de 1000€ (n° 1-2023 pour l'opération d'investissement piste cyclable Cébrades Cré@vallée afin de réaliser un relevé topographique complémentaire (cf tableau ci-dessous)		

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-202105-321 : ESPACE DE CONVIVIALITE ET TOILETTES EXTERIEURES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202204-845 : PISTE CYCLABLE CEBRADES CRE@VALLEE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

02/05/2023	12	Attribution du marché de travaux Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle	Cf Tableau ci-dessous
------------	----	--	-----------------------

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	VRD	LAGARDE & LARONZE	173 967,58 €	208 761,10 €
02	GROS ŒUVRE	EIFPAGE CONSTRUCTION	269 675,68 €	323 610,82 €
03	PIERRE MASSIVE	ETS VIRGO	217 111,27 €	260 533,52 €
04	CHARPENTE METALLIQUE	BARCONNIERE	209 446,05 €	251 335,26 €
05	COUVERTURE ETANCHEITE VEGETALISATION	SOPREMA	146 183,46 €	175 420,15 €
06	MENUISERIE ALUMINIUM	LACOSTE JP	200 665,90 €	240 799,08 €
07	MENUISERIE BOIS	MARTIN	74 628,50 €	89 554,20 €
08	PLATRERIE ISOLATION FAUX-PLAFONDS	SIAT	115 838,45 €	139 006,14 €
09	SOL FAIENCE	ETS BREL	45 712,52 €	54 855,02 €
10	PEINTURE	STAP DORDOGNE	28 076,27 €	33 691,52 €
11	ELECTRICITE	B ELECTRIC	73 041,49 €	87 649,79 €
12	PHOTOVOLTAIQUE	GIRERD ENR	30 809,00 €	36 730,80 €
13	FORAGES GEOTHERMIE	Lot infructueux		0,00 €
14	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	PERIGORD GENIE CLIMATIQUE	197 359,20 €	236 831,04 €
15	ESPACE VERT	JAROUSSIE & FILS	64 434,70 €	77 321,64 €
TOTAL			1 846 750,07 €	2 216 100,08 €

15/05/2023	13	Emprunt de 300 000 € destiné au financement des investissements prévus au budget Durée du prêt : 10 ans Périodicité des échéances : trimestrielle Montant des échéances : 9 115,01 € Taux d'intérêt annuel fixe : 3,95 % Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 300,00€
------------	----	--

15/05/2023	14	Emprunt auprès de la Banque Postale - 400 000 € pour le financement de la construction de la MSPU Durée du prêt : 21 ans (dont 1 an de phase de mobilisation du 10/07/2023 au 10/07/2024) Périodicité des échéances : trimestrielle Montant des échéances : 7 274,83 € Taux d'intérêt annuel fixe : 3,98 %
------------	----	---

		Commission de non utilisation : 0.10 % Commission d'engagement : 0.10 % soit 400.00 €	
22/05/2023	15	Attribution du marché de travaux Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot n° 13 – FORAGES GEOTHERMIE Entreprise DRILLHEAT Le cout total des travaux pour la construction de la maison de santé est de 1 923 430,07€ HT	76 680,00 € 92 016,00 €
22/05/2023	16	Demande de subventions pour un montant total de 2 723 € soit 1 600€ De l'Office national des anciens combattants et 1 123€ du Souvenir Français Restauration du monument aux morts De Notre-Dame-de-Sanilhac	
05/06/2023	17	Emprunt pour le financement de la construction de la MSPU ANNULE et REMPLACE la décision n°14/2023 Décision de contracter auprès de la Banque Postale un prêt composé d'une phase de mobilisation (Durée : 1 an du 10/07/2023 au 10/07/2024) et d'une seule tranche obligatoire (à taux fixe du 10/07/2024 au 01/07/2044)	Phase de mobilisation : Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe. Montant minimum de versement : 15 000 € Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de +1.45% Echéance d'intérêts : Périodicité mensuelle Tranche obligatoire Durée d'amortissement : 20 ans Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.98 % Périodicité des échéances : Trimestrielle Mode d'amortissement : Echéances constantes Montant des échéances : 7 274.83 € (hors prorata d'intérêts pour la 1ère échéance) Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Décision n°17 :

Monsieur CHAMPEAU précise que la banque va débloquer l'intégralité du prêt en décembre.

Monsieur LARENAUDIE rétorque qu'il n'y a donc pas d'intérêts intercalaires et demande pourquoi la collectivité fait des intérêts.

Monsieur CHAMPEAU répond qu'il y aura 0.10% d'intérêts intercalaires des 400 000€ pendant 5 mois. Il explique que c'est le principe de la banque postale pour les immobilisations, il ne s'agit pas des intérêts intercalaires que l'on conçoit pour une construction ou pour un particulier, ce n'est pas la même chose.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les décisions prises depuis le 2 mai 2023.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

4. Programme pluriannuel de groupements de commandes 2023-2025 coordonnés par la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-6 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023

- Travaux d'amélioration, entretien du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations)
- Location de matériel
 - o Petit matériel (tronçonneuse, élagueuse...) / outillage
 - o Engins de chantier et accessoires
- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage de vitres
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
 - o Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP
 - o Contrôle des aires de jeux

- o Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage
- o Contrôle et entretien des extincteurs
- EPI et vêtements de travail

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Consommables informatiques
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Produits sanitaires / d'entretien

2025

- Mobilier de bureau

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

La communauté d'agglomération le Grand Périgueux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le programme pluriannuel de groupements de commandes 2023-2025 coordonnés par la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

5. Echanges de chemins avec Périgord Habitat (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Pour effectuer les échanges de parcelles entre **LA COMMUNE ET PERIGORD HABITAT**, il convient de faire :

Parcelles cédées par la commune à OPH :

section AV n° 144 pour 1a 27 ca

Parcelles cédées par OPH à la commune :

Section AV n° 140 pour 03 a 04 ca

Section AV n° 141 pour 17 a 46 ca

Section AV n° 143 pour 8 a 66 ca

Section AA n° 268 pour 2 a 28 ca

Section AA n° 346 pour 1 a 42

Les plans sont annexés (annexe 1).

Le prix proposé pour cet échange est l'euro symbolique.

Les frais d'acte sont à la charge en parts égales par moitié pour la commune et par moitié pour Périgord Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation de la propriété des parcelles pour l'euro symbolique.

Madame DUPUY précise que Périgord Habitat a voté le partage des frais notariés.

Mesdames DUPUY et GUENARD ne prennent pas part au vote.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les échanges de chemins avec Périgord Habitat.

Vote pour : 25

Contre :

Abstentions : 1 (Philippe ANTOINE)

6. Création d'un poste adjoint administratif principal de première classe suite avancement de grade (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2023.

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'un agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Sanilhac.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe suite à un avancement de grade.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

7. Creation d'un poste d'adjoint technique (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre d'emploi de la filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par

le statut, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires.

L'agent technique polyvalent au service enfance-jeunesse exécute des missions de service à la collectivité : le nettoyage des établissements de la commune et des locaux de la municipalité, la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires de restauration, et périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création du poste d'Adjoint technique à compter du 1er septembre 2023
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'un agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Sanilhac.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

8. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune de SANILHAC au 1er septembre 2023 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1er septembre 2023 ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

Filière administrative		Effectifs au 1er mars 2023			Effectifs au 1er septembre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Attaché	Attaché territorial	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Rédacteur principal 2nde classe TNC	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	1	1	0	2	2	0
	Adjoint administratif principal 2nde classe TC	3	3	0	3	2	1
	Adjoint administratif TC	2	1	1	2	1	1
	Adjoint administratif TNC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		11	9	2	12	9	3
Filière technique		Effectifs au 1er mars 2023			Effectifs au 1er septembre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Technicien	Technicien principal de 2nde classe TC	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal TC	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe TC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TNC	2	2	0	2	2	0
	Adjoint technique principal 2nde classe TC	8	8	0	8	8	0
	Adjoint technique TC	15	10	5	15	10	5
TOTAL		30	25	5	30	25	5
Filière animation		Effectifs au 1er mars 2023			Effectifs au 1er septembre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Animateur	Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe TC	2	1	1	2	1	1
	Adjoint d'animation principal 2nde classe TC	1	0	1	1	0	1
	Adjoint d'animation principal 2nde classe TNC	1	1	0	1	1	0
	Adjoint d'animation TC	3	3	0	3	3	0
	Adjoint d'animation TNC	1	1	0	1	0	1
TOTAL		10	8	2	10	7	3
Filière médico-sociale		Effectifs au 1er mars 2023			Effectifs au 1er septembre 2023		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	Agent social	1	1	0	1	1	0
TOTAL		2	2	0	2	2	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES		53	44	9	54	43	11
Emplois non permanents		Effectifs au 1er mars 2023			Effectifs au 1er septembre 2023		
Type de contrat	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
CDD	Adjoint administratif TNC	1	1	0	1	1	0
CDD	Adjoint administratif TC	0	0	0	1	1	0
CDD	Adjoint technique et d'animation	13	13	0	12	12	0
TOTAL		14	14	0	14	14	0
Type de contrat aidé	Fonctions exercées	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
PEC	Adjoint technique TC	3	3	0	3	3	0
PEC	Adjoint administratif TC	1	1	0	1	1	0
TOTAL		4	4	0	4	4	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS NON PERMANENTS		18	18	0	18	18	0
TOTAL GENERAL EFFECTIFS		71	62	9	72	61	11

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de SANILHAC au 1^{er} Septembre 2023.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

9. Autorisation de temps partiel sur autorisation – services techniques (RAPP : Monsieur le Maire)

Considérant que dans la fonction publique territoriale, l'organisation du temps partiel est fixée par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il est accordé par période de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire expose :

Un agent du service technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux a sollicité l'aménagement de son temps de travail, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023, afin d'exercer à 80% du temps complet.

Monsieur le Maire et Madame DORET précisent que le 80% est accordé d'office car il s'agit d'un droit pour l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de permettre à Monsieur le Maire d'autoriser l'aménagement du temps de travail de cet agent communal pour une période de 6 mois.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le temps partiel pour un agent du service technique.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

10. Autorisation de signature d'un acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu la convention de transfert de propriété Etat/Commune de Sanilhac,

Vu le courriel du 5 mai 2023 de l'Inspecteur Divisionnaire Service Local du Domaine et Correspondante Départementale de l'Immobilier de l'État en Dordogne constatant l'oubli de transfert de la parcelle AP 303 d'une surface de 308 m² à la commune de Sanilhac,

Vu la délibération n°DD20032023,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de l'Autoroute A.89 ouest ont été déclarés d'utilité publique par décret du 10 janvier 1996. L'État s'est donc rendu acquéreur, au titre

de ce programme de travaux, des terrains objet du présent acte situés sur le territoire de la commune de SANILHAC. La construction, l'entretien, l'exploitation de l'autoroute A89 entre Clermont-Ferrand et Bordeaux ont été concédés par l'État à la société ASF.

Dans une directive du Ministère de l'Équipement (Direction des Routes et de la Circulation Routière) en date du 13 avril 1976 et relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des Autoroutes Concédées, il a été décidé, en accord avec le service du Domaine, de transférer aux collectivités publiques les parcelles de terrain acquises à l'origine par l'État mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par une décision de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et qui constituent ou sont destinés à constituer la voirie communale ou départementale. Dans ce cadre, une décision ministérielle du 1^{er} janvier 2017 a approuvé la délimitation des emprises de l'Autoroute A.89 sur la commune de SANILHAC et a reconnu inutiles à la concession certaines parcelles.

La parcelle AP 303 d'une surface de 308 m² se situe au lieu-dit Peyrinet à Sanilhac. L'entretien de cette parcelle sera à la charge de la commune. Le projet de convention est annexé (annexe 2).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte qui a pour objet de constater le transfert de la parcelle AP 303, en pleine propriété à la commune de SANILHAC.

Madame LABROT précise qu'il s'agit d'un petit morceau de parcelle qui sera utile si la municipalité décide de prolonger une voie verte ou bien pour un projet futur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la signature d'un acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

11. Aliénation d'une portion de chemin communal pour déplacer l'assiette du chemin - BREUILH (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu la demande de Madame Mireille CLEMENCEAU, reçue en Mairie le 28 février 2022, sollicitant l'aliénation d'une portion de chemin rural traversant sa propriété et le déplacement de l'emprise du même chemin.

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022, entré en vigueur le 28 décembre 2022, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui détaille les modalités applicables à cette enquête publique,

Vu l'article 103 de la loi 2022-17,

L.-Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-10-2.-Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

« L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

« L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

II.-L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. »

Vu l'avis d'information et de consultation ainsi que le registre mis à disposition du public durant la période du 11 avril 2023 au 11 mai 2023,

Vu le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire le 11 mai 2023,

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Madame CLEMENCEAU est propriétaire d'un terrain situé à Breuilh, Allée de Puyagu.

Son terrain est traversé par un chemin communal et elle souhaite en faire déplacer l'assiette (plan en annexe 3).

Pour cela, elle propose de réaliser à sa charge un nouveau chemin qui sera cédé à la commune. Le nouveau chemin sera réalisé avec la même largeur et composition (chemin en terre) que le chemin initial.

Madame CLEMENCEAU pourra ensuite aliéner le chemin initial.

Considérant que le chemin communal objet de l'aliénation appartient au domaine public de la commune de SANILHAC.

Considérant qu'il sera nécessaire de prononcer la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du chemin objet de la demande d'aliénation.

Considérant que Madame CLEMENCEAU s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte et les travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de l'aliénation d'une portion de chemin rural et le déplacement de l'assiette du chemin, conformément au plan annexé à la présente délibération, aucun obstacle ne s'y étant opposé suite au registre tenu en mairie durant 1 mois (11 avril 2023 au 11 mai 2023).

Le prix de l'aliénation sera fixé à l'euro symbolique.

Madame CLEMENCEAU devra solliciter un géomètre pour préparer le dossier technique à ses frais.

L'intégralité des frais de bornage seront à la charge de Madame CLEMENCEAU.
Les frais d'actes notariés seront directement à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Donner** un avis favorable à l'aliénation d'une portion de chemin rural et le déplacement de l'assiette du chemin, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Rappeler** que les frais de bornage et d'actes notariés sont directement à la charge du demandeur (acquéreur).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Monsieur POMMIER et Madame GONZALO ne prennent pas part au vote.

Monsieur LARENAUDIE demande pourquoi Cédric POMMIER et Stéphanie GONZALO ne participent pas au vote.

Monsieur POMMIER explique qu'il s'agit d'un membre de sa famille et leur voisine.

Madame DORET précise qu'elle ne comprend pas ce qui est proposé au Conseil Municipal de voter car il n'y a pas d'aliénation mais juste un échange de chemin.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE l'aliénation d'une portion de chemin communal pour déplacer l'assiette du chemin - BREUILH.

Vote pour : 26

Contre :

Abstentions :

12. Aliénation d'une portion de chemin communal pour déplacer l'assiette du chemin - MARSANEIX (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu la demande de Monsieur DELPTT' sollicitant l'aliénation de chemins sous les numéros de parcelles 510, 512,516,517 traversant sa propriété en échange du chemin communal parcellé sous le numéro 520.

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022, entré en vigueur le 28 décembre 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale qui détaille les modalités applicables à cette enquête publique,

Vu l'article 103 de la loi 2022-17,

I.-Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-10-2.-Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

« L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

« L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

II.-L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. »

Vu l'avis d'information et de consultation ainsi que le registre mis à disposition du public durant la période du 11 avril 2023 au 11 mai 2023,

Vu le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire le 11 mai 2023,

Monsieur le Maire, expose :

Monsieur DELPIT est propriétaire des parcelles 510, 512, 516, 517 n°520 située à Marsaneix.

Son terrain est traversé par un chemin communal, la parcelle 520 (plan en annexe 4).

Considérant que le chemin communal objet de l'aliénation appartient au domaine public de la commune de SANILHAC.

Considérant qu'il sera nécessaire de prononcer la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du chemin objet de la demande d'aliénation.

Considérant que Monsieur DELPIT s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de l'aliénation, conformément au plan annexé à la présente délibération, aucun obstacle ne s'y étant opposé suite au registre tenu en mairie durant 1 mois (11 avril 2023 au 11 mai 2023).

Le prix de l'aliénation sera fixé à l'euro symbolique.

Monsieur DELPIT devra solliciter un géomètre pour préparer le dossier technique à ses frais.

- **DE MANDATER M.** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'enfouissement des réseaux SDE 24.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

14. Renouvellement de l'éclairage du stade de Marsaneix (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire expose que :

La commune de SANILHAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Renouvellement éclairage - Stade de Marsaneix

L'ensemble de l'opération est estimé à 38 801,53 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création/renouvellement équipements sportifs » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80% de la dépense HT, soit un montant estimé à 25 867.69 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le dossier qui lui est présenté,
- **De demander** au SDE 24 de réaliser les travaux,
- **De s'engager** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **De s'engager** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame DORET voudrait savoir si la commune a demandé de la DETR.

Monsieur CHAMPEAU confirme en précisant qu'elle a été demandée sur la modernisation.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le renouvellement de l'éclairage du stade de Marsaneix.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

15. Défense incendie lieu-dit « route du Puy» à Marsaneix (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire expose que :

Vu le courriel de la DDT en date du 8 juin 2023 suite à la demande de défrichement dans le cadre d'un projet de construction individuelle concernant la parcelle préfixe 258 E 486 de Madame RONDET, route du Puy - Marsaneix à Sanilhac (plan annexe 5).

Vu qu'il est imposé qu'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent soit mise en place dans le hameau concerné.

Vu le prix du devis d'AGUR d'un montant de 2 904,25 € HT.

Vu l'accord de mutualisation avec la mairie d'Eglise-Neuve-de-Vergt pour une prise en charge partagée des frais par moitié pour chaque commune,

Considérant que le permis de défrichement sera délivré seulement après l'accord du devis d'AGUR pour l'installation de cet équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cet aménagement pour la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la réalisation d'un aménagement pour la défense incendie au lieu-dit « route du Puy » à Marsaneix.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

16. Eclairage du parking de la MSPU (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public pour équiper le parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire d'un éclairage public dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

Vu le mail du SDE 24 en date du 6 juin 2023 sollicitant que la commune délibère sur le principe de lancer les études afin d'éclairer le parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire.

La commune de Sanilhac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **MANDATER** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie LESTRADE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE l'éclairage du parking de la MSPU.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

17. Modification des commissions municipales (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.212-22, et l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du conseil municipal de la SANILHAC ;

Vu l'avis du conseil municipal du 5 juillet 2022 proposant de nouveaux membres ;

Pour rappel, le Conseil Municipal, avait arrêté à 10 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Commission Urbanisme et Environnement
- Commission Administration générale et Finances
- Commission Communication
- Commission Enfance, Jeunesse et Restauration
- Commission Vie communale
- Commission Sports
- Commission Travaux et Infrastructures
- Commission Solidarité
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public

DESIGNE les membres participants ainsi qu'il suit :

Commissions élues par vote simple (avec respect de la proportionnelle) :

Commission Urbanisme et Environnement (PLUi, SCOT, SRADDET, autorisations d'urbanisme, projet d'aménagement de la ZAC de Prompsault, logements, cadre de vie, économie, commerce, artisanat, transport, agenda 21) :

Urbanisme et Environnement		10 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Catherine DUPUY	
Membres :	Stéphanie GONZALO Nathalie GUENARD Jean-Marie LESTRADE Laurent JACOLY Florian MOUTARD Johan CHARTRAN Sébastien CHAUMOND Anthony PAUTARD	

Commission Administration générale et Finances (finances et comptabilité, gestion du personnel, juridique, marchés publics, informatique, téléphonie, photocopie, assurances, services à la population) :

Administration générale et finances		8 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Jean-José CHAMPEAU	
Membres :	Stéphanie GONZALO Monique EYMET Éric REQUIER Cédric POMMIER Catherine DORET Jean-François LARENAUDIE	

Commission Communication (site web, réseaux sociaux, magazine d'informations, newsletter, relations presse, communication interne) :

Communication		7 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Emilie LABROT	
Membres :	Emmanuel MARCON Laurent JACOLY Monique EYMET Éric REQUIER Cédric POMMIER	

Commission Enfance, Jeunesse, Restauration (écoles, services périscolaires, centres de loisirs, centre ado, restauration, bus) :

Enfance, Jeunesse et Restauration		7 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Philippe VERNON	
Membres :	Hervé JAVERZAC Julie PRIVAT Peggy SALABERT Éric REQUIER	

Commission Vie communale (associations non sportives, associations culturelles, manifestations communales, gestion des salles communales hors sportives) :

Vie communale		9 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Cédric POMMIER	
Membres :	Gaëtan THOMASSON Monique EYMET Éric REQUIER Isabelle DEBORD Florian MOUTARD Peggy SALABERT Cécile DUBOTS	

Commission Sports (associations sportives, manifestations sportives, gestion des complexes sportifs) :

Sports		9 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Jean-José CHAMPEAU	
	Emmanuel MARCON Philippe ANTOINE Julie PRIVAT Cécile DUBOTS David VINCENT Johan CHARTRAN Anthony PAUTARD	

Commission Travaux et Infrastructures (Atelier municipaux, travaux de voirie, bâtiments communaux, espaces verts, entretien des terrains communaux, réseaux, gestion et entretien du matériel technique, externalisation des missions non essentielles) :

Travaux et Infrastructures		11 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Jean-Marie LESTRADE	
Membres :	Hervé JAVERZAC Monique EYMET Éric REQUIER Cédric POMMIER Florian MOUTARD Sébastien CHAUMOND Jean-François LARENAUDIE Johan CHARTRAN Anthony PAUTARD	

Commission Solidarité (CCAS, CIAS, attributions de logements, banque alimentaire, petite boutique solidaire, aide à domicile, plans canicule, grand froid, aide à l'emploi, gestion des crises sanitaires, ressourcerie) :

Solidarité		8 membres
Président :	Jean-Louis AMELIN	
Vice-Président :	Sara SABOURET- GUERIN	
Membres :	Gaëtan THOMASSON Nathalie GUENARD Monique EYMET Cédric POMMIER Brigitte RAPHA	

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** les modifications des commissions présentées dans les tableaux.

Madame DORET demande quels sont les changements qui ont eu lieu.

Monsieur le Maire précise que Sébastien CHAUMOND, Anthony PAUTARD et Johan CHARTRAN ont été ajoutés et Marion BENKETIRA et Emeline PAJOT ont été retirées.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la modification des commissions municipales.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

18. Complément subvention SAS Omnisport (RAPP : Monsieur Cédric POMMIER)

Monsieur Cédric POMMIER, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Lors de la fête de « Sanilhac en fête » le 9,10 et 11 juin le SAS Omnisport a fait l'avance de frais pour l'organisation de cette fête.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au SAS Omnisport d'un montant de 200€ pour rembourser les frais occasionnés.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'allouer à l'association SAS Omnisport une subvention complémentaire de 200€.

Sur la proposition de Monsieur Cédric POMMIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE le complément de subvention pour la SAS Omnisport.

Vote pour : 26

Contre :

Abstentions : 2 (Catherine DORET, Cécile DUBOTS)

19. Bail emphytéotique pour l'exploitation du crématorium (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°DD68052023 concernant la concession de service public pour la gestion du crématorium – Choix du mode de gestion,

Vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du 28 février 2023 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a annulé le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux rendu le 8 février 2021 et a rejeté la requête présentée par le préfet devant le tribunal administratif ce qui permet de conclure un bail emphytéotique avec l'actuel propriétaire du crématorium,

Vu que la délégation du service public de crémation arrivera à échéance le 26 mai 2024, après 6 prorogations d'un an,

Le bail est présenté en annexe n°6.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à cet acte.

Monsieur LARENAUDIE fait la remarque qu'il ne comprend toujours pas pourquoi avant c'était toujours refusé et maintenant c'est accepté. Mais précise que c'est une bonne nouvelle pour la commune.

Madame DORET souhaite savoir qui a préparé le bail emphytéotique.

Monsieur le Maire précise qu'il a été préparé par l'avocat et le notaire de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le bail emphytéotique pour l'exploitation du crématorium.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

20. Rapport de l'année 2022 - SPLA Isle-Manoire (RAPP : Monsieur Cédric POMMIER)

Monsieur POMMIER, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Vu le Rapport annuel pour l'exercice 2022 présenté (annexe n°7),

Monsieur POMMIER présente le rapport annuel et rappelle que l'article 35 des statuts fait obligation à la SPLA d'adresser aux collectivités actionnaires, une fois par an "... un rapport écrit sur la situation de la société...".

Monsieur POMMIER présente « Je vais vous faire un résumé sur le rapport annuel 2022 qui est à votre disposition si vous le souhaitez.

Pour rappel la SPLA est une société publique locale d'aménagement, sont membres 11 communes pour un capital de 235 000 €, Sanilhac a 6 000 € du capital actuel. Le but de cette société est de prendre en charge aussi bien techniquement, administrativement et financièrement la conception de lotissement dans les communes adhérentes.

Depuis son lancement la structure a réalisé ou en cours de réalisation 55 terrains, sur 6 communes différentes. En général se sont des petits projets de moins de 10 lots, un gros projet de 20 lots est en cour sur la commune de La Chapelle Gonaguet.

La SPLA se porte bien économiquement avec un résultat cumulé de plus de 7 000 € légèrement supérieur à 2021.

Je terminerai par le futur de la structure. En effet le grand périgueux rentre dans l'actionnariat de la SPLA afin de permettre à toutes les communes adhérentes de demander l'aide de la société.

Et ce à compter du 1^{er} janvier prochain. »

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre acte** de cette présentation.

Vote pour : 28

Contre :

Abstentions :

21. Questions diverses

➤ **Départ du DST**

Monsieur LARENAUDIE a entendu que le Directeur du Service Technique va partir, il demande une confirmation.

Monsieur le Maire confirme qu'il va y avoir des mouvements dans le personnel.

➤ **Sanctions disciplinaires**

Suite à un incident survenu dans un service du personnel de la collectivité, l'opposition municipale a souhaité savoir si des sanctions disciplinaires allaient être prises pour les agents concernés.

Monsieur le Maire confirme que des sanctions seront prises.

➤ **Obligation d'entretenir sa parcelle**

Madame DORET demande au service communication de faire apparaître une piqûre de rappel dans le prochain bulletin municipal sur l'obligation des propriétaires d'entretenir leur terrain pour la sécurité de tous.

➤ **Construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales au bourg de Notre Dame de Sanilhac**

Madame DUPUY annonce que le conseil communautaire a voté la participation de Mésolia à la construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales au bourg de Notre Dame de Sanilhac qui va coûter 150 000€. Le Grand Périgueux prend en charge 90% et Mésolia 10%.

➤ **Campagne contre les moustiques**

Madame LABROT demande que la commune se renseigne pour réaliser une campagne globale (avec le Grand Périgueux...) pour essayer de lutter contre les moustiques qui sont de plus en plus invasifs et afin d'éviter un problème de santé public.

Madame la Directrice Générale des Services informe les élus que le Grand Périgueux propose un groupement de commande pour acheter des pièges à offrir aux habitants, ou alors, une négo tarifaire à proposer aux habitants avec des magasins agréés mais pour le moment le prix proposé est trop cher.

Le Maire, le 19/12/2023



